



FOIRE AUX QUESTIONS :

LES DISPOSITIFS DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)

POURQUOI LE GTNO IMPOSE-T-IL L'UTILISATION DE DISPOSITIFS DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)?

Accroître la sécurité routière est une priorité pour le GTNO.

L'enregistrement automatique du temps de conduite dans les véhicules utilitaires permettra de réduire les risques de fatigue chez les conducteurs, ce qui contribuera à sécuriser les routes, à prévenir les accidents et à sauver des vies.

Le gouvernement du Canada a rendu obligatoire l'utilisation des DCE, et toutes les administrations canadiennes devront s'y conformer d'ici la fin de 2023. En effectuant ces modifications, les TNO alignent leur règlement sur ceux des autres administrations canadiennes qui doivent également mettre en œuvre cette mesure de sécurité routière.

Les DCE sont un moyen plus efficace et plus précis pour les conducteurs d'enregistrer leurs heures de travail, car ils remplacent les registres papier que les conducteurs remplissent à la main et conservent dans leur véhicule. Grâce à cette automatisation du suivi, il sera plus facile pour les conducteurs et les transporteurs commerciaux de se conformer au Règlement sur les heures de service.

Aux TNO, l'utilisation obligatoire des DCE présente d'autres avantages pour les conducteurs, les transporteurs commerciaux et le public :

- Réduction des coûts administratifs pour l'industrie;
- Réduction des coûts d'application de la loi aux TNO;
- Meilleure harmonisation du règlement des TNO avec ceux du reste du Canada et des États-Unis.

QUAND LES DCE SERONT- ILS OBLIGATOIRES POUR LES TRANSPORTEURS COMMERCIAUX AUX TNO?

1er juin 2023.

MAI 2023

www.gov.nt.ca/fr



QU'EST-CE QU'UN DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)?

Un dispositif de consignation électronique (DCE) est un appareil qui enregistre automatiquement les temps de conduite dans les véhicules utilitaires. En se connectant au module de commande électronique d'un véhicule, ce dispositif facilite le suivi, la gestion et la communication des informations sur les heures de service des conducteurs, et améliore la précision des relevés.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS AUTOMATIQUEMENT ENREGISTRÉES PAR UN DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE)?

Un DCE enregistre automatiquement les éléments de données suivants à certains intervalles : la date, l'heure, les informations relatives à la localisation, les heures de fonctionnement du moteur, la distance parcourue par le véhicule, ainsi que les informations d'identification du conducteur, de l'utilisateur authentifié, du véhicule et du transporteur routier.

QUI DOIT UTILISER UN DCE?

Les conducteurs de véhicules utilitaires dont le poids est égal ou supérieur à 4 500 kilogrammes et qui circulent aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

QUEL TYPE DE DCE PUIS-JE UTILISER?

Le DCE doit être certifié et faire partie de la [liste des dispositifs de consignation électronique approuvés par Transports Canada](#).

QU'EST-CE QU'UN TERMINAL D'ATTACHE?

Un terminal d'attache est le lieu d'exploitation d'un transporteur où un conducteur se présente habituellement pour travailler. Il peut s'agir d'un port d'attache situé en ville ou d'un campement de la voirie.

UN CONDUCTEUR DOIT-IL RÉINITIALISER SES HEURES S'IL CHANGE DE TERMINAL D'ATTACHE?

Vous n'avez pas besoin de réinitialiser les heures lorsque vous vous déplacez vers un nouveau terminal d'attache. Le DCE suivra votre position.

EST-IL POSSIBLE DE
DÉSIGNER UN TERMINAL
D'ATTACHE TEMPORAIRE?

Oui, c'est comme si vous changiez temporairement d'adresse. Une fois arrivé au nouvel endroit, vous pouvez définir un nouveau terminal d'attache.

AI-JE TOUJOURS BESOIN
D'UN DCE SI JE TRAVERSE
UNE FRONTIÈRE
PROVINCIALE?

Oui, dès que vous franchissez une frontière, vous êtes soumis aux réglementations fédérales ou locales et devez utiliser un DCE.

OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS
D'INFORMATIONS SUR LES
DCE, COMME LA NORME
TECHNIQUE OU D'AUTRES
FAQ?

Pour en savoir plus sur les DCE, consultez le site Web du [Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé](#) et les liens suivants :
[Norme technique en matière de dispositifs de consignations](#)
[Norme canadienne en matière de dispositifs de consignation électroniques - FAQ](#)

EXEMPTIONS :

QU'EST-CE QU'UN PERMIS
ACCORDANT UNE
EXEMPTION ET QUAND EN
A-T-ON BESOIN?

Les conducteurs des TNO peuvent acheter des permis accordant une exemption. Le permis ne peut être utilisé que pour un aller-retour aux TNO (du point d'origine au point de destination et retour au point d'origine) et est valable trois jours. Les conducteurs doivent toujours produire des registres papier lorsqu'ils se déplacent à l'extérieur de la zone d'exemption.

OÙ PEUT-ON ACHETER UN
PERMIS ACCORDANT UNE
EXEMPTION ET COMBIEN
DE PERMIS PEUT-ON
ACHETER PAR ANNÉE?

Les permis sont disponibles en ligne au www.idmv.dot.gov.nt.ca/fr/. Il n'y a pas de limite annuelle.

COMBIEN COÛTE UN
PERMIS ACCORDANT UNE
EXEMPTION?

Le permis accordant une exemption coûte 38 \$.

Y A-T-IL DES EXEMPTIONS À L'UTILISATION D'UN DCE?

Oui, des exemptions ont été accordées aux TNO. De plus, les exemptions accordées par la [loi fédérale](#) seront ajoutées à la réglementation des TNO.

Vous n'avez pas besoin de DCE dans les cas suivants :

- Si vous travaillez à moins de 160 km de votre terminal d'attache (et que vous retournez chaque jour à ce terminal d'attache), vous n'êtes pas tenu de remplir un rapport d'activités et vous n'avez donc pas besoin d'un DCE. Les transporteurs et les propriétaires doivent comptabiliser les heures de travail des conducteurs qui travaillent dans un rayon de 160 km. Si vous conduisez en dehors de ce rayon à tout moment, vous devez être équipé d'un DCE. * Si le rayon de 160 km vous fait sortir des TNO, la législation fédérale s'applique et vous aurez besoin d'un DCE.
- Les autobus scolaires ne devront pas être équipés d'un DCE, mais devront utiliser des registres papier lorsque le véhicule sort de la zone de 160 km.
- Les véhicules relevant du Code canadien de sécurité, y compris les camionnettes et les camionnettes avec remorque, pesant moins de 11 794 kg et circulant exclusivement aux TNO sont exemptés. Dans ce cas, un registre papier est nécessaire.
- Les véhicules d'urgence sont exemptés (police, ambulance, camions de pompiers, etc.).
- Les véhicules de services publics sont exemptés (compagnies d'électricité, entreprises de télécommunication, etc.)
- Les véhicules récréatifs sont destinés à un usage personnel et sont exemptés du DCE.

Pour en savoir plus, veuillez écrire à
Commercial_Permit_Support@gov.nt.ca.

SI UN CONDUCTEUR
TRAVAILLE
NORMALEMENT DANS UN
RAYON DE 160 KM
AUTOUR DE SON
DOMICILE ET QUE LE
POIDS DE SON VÉHICULE
EST INFÉRIEUR À 11 794
KG, MAIS QU'IL EFFECTUE
UN TRAVAIL D'UNE
JOURNÉE À L'EXTÉRIEUR
DU RAYON DE 160 KM
AVEC UN VÉHICULE DE
PLUS DE 11 794 KG, EST-IL
TOUJOURS COUVERT PAR
L'EXEMPTION DE 160 KM?

Non, le conducteur doit acheter un permis accordant une exemption s'il a une plaque d'immatriculation des TNO.